



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/JUIL/114	OBJET :
Date du conseil municipal 02/07/2018	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR DE NANGIS (SIVOS) ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'EXERCICE 2018
Date de la convocation 25/06/2018	
Date de l'affichage 03/07/2018	

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-114-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS) et qu'à ce titre, sa contribution s'élève à 55 138€ pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS) participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville de Nangis à hauteur de 61 700€ annuels, en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le Collège,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une convention financière avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS),

CONSIDERANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention financière à intervenir avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis pour l'exercice 2018, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjointe, à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-114-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

DML

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION
DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE SIVOS
(Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement des établissements du
premier cycle du second degré du secteur de Nangis)**

Entre

La commune de Nangis, représentée par son maire Monsieur Michel BILLOUT, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du 2 juillet 2018,

ci-après dénommé « La commune de Nangis»

Et

Le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis (dit SIVOS), représenté par son président Monsieur Marc BECKER, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité Syndical n°-----en date du-----

ci-après dénommé « Le SIVOS»

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation financière du SIVOS relative à l'utilisation par le Collège des équipements sportifs (stade, gymnase et halle des sports) propriétés de la commune de Nangis.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière pour l'exercice 2018 du SIVOS s'élève à 61 700 € correspondant à l'évaluation du coût d'utilisation.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès que les formalités la rendant exécutoire auront été accomplies. Elle sera valable pour l'exercice 2018.

ARTICLE 4 –MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue suivant présentation d'un titre de recettes présenté par la commune de Nangis accompagné des pièces justificatives.


Le SIVOS procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception du titre.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-114-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, et en l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Melun sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires.

Fait à Nangis,	Le,
Pour la commune de Nangis,	Le Maire 
Pour le SIVOS,	Le Président

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-114-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018